



Quelques modifications pour le DNB 2018

publié le 02/12/2017 - mis à jour le 09/12/2017

Descriptif :

Un arrêté, publié au Journal officiel du 29 novembre 2017, modifie les modalités d'obtention du DNB (Diplôme national du Brevet) 2018.

Le contrôle continu, portant sur la validation des compétences du cycle 4, comptera toujours pour 400 points.

L'examen comportera désormais cinq épreuves terminales : (voir ci-après)

Une épreuve écrite de français (100 points)

Une épreuve écrite de mathématiques (100 points)

Une épreuve écrite d'histoire-géographie et d'enseignement moral et civique (50 points)

Une épreuve regroupant la physique-chimie, les SVT (sciences et vie de la Terre) et la technologie (50 points)

Une épreuve orale qui aura pour sujet l'un des projets menés par le candidat dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires, du parcours Avenir, du parcours citoyen ou du parcours d'éducation artistique et culturelle et de l'histoire des arts.

Ces épreuves terminales compteront désormais pour la moitié des points totaux, soit 400 sur 800.

Il faudra donc obtenir 400 points pour valider le DNB. En ce qui concerne les mentions, les seuils sont les suivants : 480 points pour « assez bien », 560 pour « bien » et 640 pour « très bien ».

A cette adresse les resultats du DNB 2017 de l'académie

<http://www.ac-poitiers.fr/cid118872...>

Documents joints

 [dnb_2018_3](#) (PDF de 374.5 ko)

 [dnb_2018_2](#) (PDF de 340.2 ko)

 [dnb_2018_1](#) (PDF de 317.2 ko)



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.